

Séance du mardi 01 février 2022

Date de la Convocation: 29 janvier 2022
L'an deux mille vingt-deux et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET,

Membres en exercice : 15

Présents : 11
Présents : Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Gérard VILLEMEN, Magalie CHASSAING, Jessica EMERAUX, Joël FLUCK, Anne-Marie FREUDENBERGER, Audrey HERRMANN, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT, Franck RICHARD

Votants : 14

Pour: 12
Représentés : Wilfried AGATY, Reynald HONORÉ, Aurélie RINGER

Contre: 0

Abstention: 2
Absents : Monique AMET

Secrétaire de séance : Magalie CHASSAING

DE_2022_002 : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIÈRE ET DU COLUMBARIUM

Madame le Maire rappelle les tarifs appliqués aux emplacements dans le cimetière, ainsi que ceux du columbarium "Pyramide". Elle rappelle que deux nouveaux monuments de 10 cases chacun seront installés dans les prochaines semaines pour répondre à la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE de modifier les tarifs comme suit :

Emplacements au sol

1m x 2m	100 €
2m x 2m	150 €
3m x 2m	200 €

Emplacements au columbarium "Pyramide"

1 case pour 1 urne de 18 cm de diamètre	460 €
1 case pour 2 urnes de 18 cm de diamètre	920 €
1 case pour 3 urnes de 18 cm de diamètre	1 380 €

Emplacement en caverne

1 mini caveau avec plaque de marbre pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	1 500 €
1 emplacement sans aménagement de 1mx1m	100 €

Emplacements aux columbariums muraux

1 case pour 4 urnes de 18 cm de diamètre	800 €
--	-------

Les tarifs du columbarium correspondent à :

- un droit d'usage de la concession
- l'ouverture et la fermeture de la case

La gravure du nom, du prénom et des dates de naissance et de décès seront à la charge des familles et devront répondre à des règles de rédaction mentionnées dans le règlement du cimetière.

Dispersion au Jardin des Souvenirs

Gratuitement à la disposition des familles

Les concessions ont une durée de 30 ans, renouvelables à la demande du concessionnaire ou de ses ayants-droits.

Le budget du CCAS étant dissout depuis le 31/12/2016, l'encaissement se fait uniquement sur le budget communal à l'article 70311-Concessions dans les cimetières.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Virginie GREMILLET

